

NOTIFICATION DE 1965, PREUVES DE 1970 & ACCÈS
À LA JUSTICE DE 1980

NOVEMBRE 2023

DOC. PRÉL. NO 1



Titre	Questionnaire portant sur la <i>Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale</i> (Convention Notification)
Document	Doc. préL. No 1 de décembre 2022
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer
Mandat(s)	C&D No 36 du CAGP de 2021 C&D No 32 du CAGP de 2022
Objectif	Recueillir des informations afin d'aider le BP dans son suivi continu de la Convention Notification et définir les questions fondamentales à aborder lors de la réunion de 2023 de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Hague Conference on Private International Law Conférence de La Haye de droit international privé

secretariat@hcch.net www.hcch.net

Regional Office for Asia and the Pacific (ROAP) Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP)

Regional Office for Latin America and the Caribbean (ROLAC) Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC)

Table des matières

I.	À propos de ce Questionnaire.....	1
II.	Instructions pour renseigner le Questionnaire	1
	Questionnaire destiné aux Parties / États non contractant(e)s.....	2
	Coordonnées	2
	Informations générales.....	2
	Utilisation des technologies de l'information.....	4
	Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi	7
	Informations complémentaires & Documents connexes	7
	Documents supplémentaires	7
	Publications des réponses:.....	8
	Expérience de l'utilisateur	8
	Questionnaire destiné aux Parties contractantes.....	9
	Coordonnées	9
	Commentaires généraux.....	9
	Champ d'application de la Convention	10
	Fonctionnement de la Convention	10
	Voie principale de transmission (art. 5)	11
	Voies alternatives de transmission (art. 8, 9 & 10).....	13
	Utilisation des technologies de l'information.....	16
	Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi	18
	Données & Statistiques des Parties contractantes.....	20
	Statistiques sous la voie principale de transmission (art. 5)	20
	Demandes reçues	20
	Demandes envoyées.....	21
	Statistiques dans le cadre des voies alternatives de transmission.....	21
	Refus (art. 13)	22
	Jurisprudence, Informations supplémentaires & Documents connexes	23
	Jurisprudence.....	23
	Documents supplémentaires	23
	Publications des réponses:.....	23
	Expérience de l'utilisateur	23

Questionnaire portant sur la Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (Convention Notification)

I. À propos de ce Questionnaire

En vue de préparer la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, prévue en novembre 2023, le Bureau Permanent (BP) a élaboré le questionnaire suivant (d'autres questionnaires ont été élaborés pour les Conventions Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980). Les réponses au présent Questionnaire permettront d'aider le BP dans son suivi continu du fonctionnement pratique de la Convention Notification. Il convient de noter que les informations et les opinions fournies dans les réponses permettront également de définir les questions fondamentales qui devront être abordées lors de la réunion de la Commission spéciale. Afin de faciliter les discussions lors de cette réunion, le BP préparera un document regroupant les réponses et résumant ce qui est ressorti de ces réponses.

Les répondants sont priés de bien vouloir soumettre leurs réponses au Questionnaire avant le vendredi 31 mars 2023.

II. Instructions pour renseigner le Questionnaire

Les autorités doivent répondre à chaque question :

- en indiquant une réponse parmi les options proposées (le cas échéant, plus d'une option peut être sélectionnée) ; et / ou
- en saisissant le texte dans les champs prévus à cet effet.

Les Parties contractantes à la Convention Notification sont priées de soumettre une seule réponse qui tient compte de toutes les Autorités centrales désignées, des autres autorités (si celles-ci ont été désignées) et des unités territoriales supplémentaires dont une Partie contractante est responsable (si la Convention Notification s'étend à ces unités territoriales). Cela peut comprendre des pratiques différentes entre les Autorités centrales, les autorités ou entre les unités territoriales.

Veillez noter que pour certaines questions, vous devrez sans doute faire appel à la contribution des autorités expéditrices compétentes de votre État et des officiers ministériels, des fonctionnaires ou d'autres personnes compétentes (y compris des professionnels) impliqués dans l'exécution effective des demandes de signification ou de notification.

Les Parties non contractantes sont priées de ne soumettre qu'une seule réponse.

À la fin du Questionnaire, il vous sera possible d'ajouter des informations supplémentaires et des documents justificatifs (au format PDF uniquement). Veuillez vous assurer de réunir les fichiers pertinents à télécharger.

Les informations recueillies dans ces réponses seront **publiées** sur l'Espace Notification du site web de la HCCH, sauf indication contraire ou si la question en dispose autrement. Veuillez indiquer clairement les réponses qui ne doivent pas être publiées sur le site web.

Veillez noter que :

- vous pouvez sauvegarder vos réponses au Questionnaire à tout moment en appuyant sur le bouton « reprendre plus tard » situé en haut de votre écran. Il vous sera alors demandé de créer un nom et un mot de passe que vous devrez ensuite saisir à nouveau lorsque vous souhaitez continuer à renseigner le Questionnaire.
- si vous souhaitez revenir à une question précédente, il vous suffit d'appuyer sur le bouton « précédent » en bas de la page et non sur le bouton « retour » de votre navigateur web.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le BP à l'adresse secretariat@hcch.net.

Questionnaire destiné aux Parties / États non contractant(e)s

Le présent Questionnaire est destiné aux États qui *ne sont pas* Parties à la Convention Notification. Si votre État est Partie à la Convention Notification, veuillez renseigner le Questionnaire destiné aux Parties contractantes.

Coordonnées	
Nom de votre État :	
<i>Les coordonnées suivantes ne seront pas publiées et ne feront pas partie des réponses au Questionnaire.</i>	
Nom de la personne à contacter :	
Titre de la personne à contacter :	
Nom de l'autorité / du service :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Noms des autres autorités / bureaux consultés dans le cadre du présent Questionnaire (le cas échéant) :	
Informations générales	
<p>La Convention Notification tend à simplifier le processus de transmission des actes judiciaires ou extrajudiciaires aux fins de signification ou de notification entre les Parties contractantes. Elle établit un cadre uniforme qui facilite et rationalise les voies de transmission de ces actes.</p> <p>À l'échelle mondiale, la Convention compte déjà 79 Parties contractantes.</p> <p>Les principales caractéristiques de la Convention Notification sont disponibles à l'adresse suivante : Convention HCCH Notification de 1965 - Aperçu.</p>	
1. Les autorités compétentes de votre État disposent-elles d'une bonne connaissance de la Convention Notification et de ses avantages ?	(a) Oui. (b) Non. (c) Incertain.

<p>2. Veuillez fournir des informations sur les raisons pour lesquelles votre État n'est pas Partie à la Convention Notification. <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) La possibilité de devenir Partie à la Convention n'a jamais été examinée en détail.</p> <p>(b) Votre État s'appuie sur d'autres mécanismes (par ex., sur le droit interne ou sur des accords bilatéraux) pour la signification ou la notification d'actes à l'étranger - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(c) Votre État n'a pas connu de problèmes majeurs, notamment des retards, dans le cadre de la signification ou la notification d'actes à l'étranger.</p> <p>(d) Il existe des obstacles juridiques dans le droit interne de votre État (par ex., la législation existante) qui l'empêchent de devenir Partie à la Convention - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(e) Il existe des obstacles liés au fonctionnement (par ex., des ressources) qui empêchent votre État de devenir Partie à la Convention - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(f) D'autres questions spécifiques découlant de la Convention empêchent votre État de devenir Partie - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(g) Autre - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>3. Votre État examine-t-il / a-t-il l'intention d'examiner la Convention Notification en vue de devenir Partie à l'avenir ?</p>	<p>(a) Oui, votre État l'examine actuellement - <i>veuillez préciser, l'état actuel et, si elle est connue, la date prévue d'adhésion.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(b) Oui, votre État a l'intention de l'examiner à l'avenir.</p> <p>(c) Non.</p>
<p><i>Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 3 :</i></p> <p>3.1 Quels sont les moyens qui pourraient être mis en œuvre par le BP pour permettre à votre État de devenir Partie à la Convention Notification (par ex., des webinaires ou des informations supplémentaires) ?</p>	<p>[insérer la réponse]</p>

Utilisation des technologies de l'information	
<p>Les questions ci-dessous visent à obtenir des informations de la part des États sur l'utilisation des technologies dans le cadre de la transmission transfrontière d'actes à signifier ou à notifier et dans la signification ou la notification d'actes sur le territoire national. Le BP souhaiterait connaître en particulier les progrès technologiques réalisés en réponse aux difficultés liées au fonctionnement posées par la pandémie de COVID-19.</p>	
<p>4. Votre État est-il actuellement partie à des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui prévoient l'utilisation de moyens électroniques (par ex., courrier électronique) pour transmettre ou exécuter des demandes de signification ou de notification ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(b) Non.</p>
<p>5. Votre État transmet-il les demandes de signification ou de notification à d'autres États par voie électronique ?</p>	<p>(a) Oui, cela est possible grâce aux éléments suivants : <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Courrier électronique (régulier) ; (ii) Courrier électronique (sécurisé / crypté) ; (iii) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement ; (iv) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé ; (v) Transmission électronique utilisant les technologies des registres distribués (TRD) ; (vi) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] <p>(b) Non. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'utilisation des technologies est interdite par le droit interne ; (ii) L'utilisation des technologies n'est pas prévue par le droit interne ; (iii) L'utilisation des technologies n'est pas possible car il n'existe pas de système compatible ; (iv) Les autorités ne sont pas familiarisées avec l'utilisation des technologies nécessaires ; (v) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]

<p>6. Les autorités de votre État acceptent-elles les demandes transmises par voie électronique depuis l'étranger ?</p>	<p>(a) Oui, cela est possible grâce aux éléments suivants : <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> (i) Courrier électronique (régulier) ; (ii) Courrier électronique (sécurisé / crypté) ; (iii) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement ; (iv) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé ; (v) Transmission électronique utilisant les TRD ; (vi) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p> <p>(b) Non. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> (i) L'utilisation des technologies est interdite par le droit interne ; (ii) L'utilisation des technologies n'est pas prévue par le droit interne ; (iii) L'utilisation des technologies n'est pas possible car il n'existe pas de système compatible ; (iv) Les autorités ne sont pas familiarisées avec l'utilisation des technologies nécessaires ; (v) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p>
---	--

<p>7. Votre État autorise-t-il l'exécution des demandes de signification ou de notification par voie électronique ?</p>	<p>(a) Oui, cela est possible grâce aux éléments suivants : <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Par courrier électronique (régulier) ; (ii) Par courrier électronique (sécurisé / crypté) ; (iii) Par transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement ; (iv) Par transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé ; (v) En utilisant les TRD ; (vi) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] <p>(b) Non. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'utilisation des technologies est interdite par le droit interne. (ii) L'utilisation des technologies n'est pas prévue par le droit interne. (iii) L'utilisation des technologies n'est pas possible car il n'existe pas de système compatible dans votre État. (iv) Les autorités ne sont pas familiarisées avec l'utilisation des technologies nécessaires. (v) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]
<p>8. Quelles difficultés votre État a-t-il rencontrées concernant l'utilisation des technologies de l'information en termes de transmission d'actes aux fins de signification ou de notification ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> (a) Aucun. (b) Limites du droit interne. (c) Structures judiciaires ou administratives. (d) Difficultés liées à la mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures). (e) Coût. (f) Interopérabilité / compatibilité des systèmes. (g) Préoccupations en matière de sécurité. (h) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]

<p>9. Votre État a-t-il adopté de nouvelles mesures en matière de technologie de l'information pour la transmission et l'exécution de la signification ou de la notification d'actes pour surmonter les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser :</i> [insérer la réponse] (b) Non.</p>
<p>Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi</p> <p>Outre le fait que la réunion de 2023 de la Commission spéciale offre une occasion unique aux Parties non contractantes d'y assister, elle leur permettra également de suivre les discussions et de se familiariser avec le fonctionnement pratique de la Convention Notification.</p>	
<p>10. Dans le cas où votre État n'est pas Membre de la HCCH, seriez-vous intéressé à assister à la réunion de 2023 de la Commission spéciale en qualité d'observateur ?</p> <p><i>Les Membres recevront automatiquement une invitation pour participer à la réunion de la Commission spéciale.</i></p>	<p>(a) Oui. (b) Non. (c) Non applicable – votre État est Membre de la HCCH et sera invité à participer à la réunion.</p>
<p>11. Existe-t-il des sujets spécifiques ou des questions pratiques portant sur la Convention Notification que votre État souhaiterait voir aborder lors de la réunion de 2023 de la Commission spéciale ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] (b) Non.</p>
<p>11.1. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 11, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.</p>	<p>(a) Oui. (b) Non.</p>
<p>12. Votre État a-t-il connaissance du Manuel Notification élaboré par la HCCH ?</p>	<p>(a) Oui. (b) Non.</p>
<p>13. Veuillez noter que le BP révisé actuellement le Manuel Notification. Existe-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions que votre État recommande d'inclure ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] (b) Non.</p>
<p>13.1. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 13, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.</p>	<p>(a) Oui. (b) Non.</p>

Informations complémentaires & Documents connexes

<p>Documents supplémentaires</p>	
<p>Afin d'étayer vos réponses, veuillez fournir des liens et / ou toute information ou document justificatif supplémentaire (au format PDF uniquement). Il peut s'agir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'études de faisabilité examinant la Convention Notification ; ⇒ d'ouvrages, d'articles, d'autres travaux publiés ou de la jurisprudence. ⇒ d'informations sur les pratiques en vigueur au sein des Parties contractantes qui pourraient permettre à votre État d'examiner la Convention Notification. 	<p><i>Veuillez inclure les liens.</i> <i>Veuillez télécharger les documents dans le courrier électronique de réponse.</i></p>

Publications des réponses:

Veuillez indiquer si vos réponses au présent Questionnaire peuvent être publiées sur le site web de la HCCH.	(a) Oui. (b) Non.
--	----------------------

Expérience de l'utilisateur

Le format de ce Questionnaire a changé, passant du formulaire MS Word habituel interactif à un formulaire en ligne. Le BP souhaiterait connaître votre avis sur ce nouveau format.	(a) Le formulaire en ligne était facile à renseigner. (b) J'ai eu des difficultés à renseigner le formulaire en ligne - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire sur le formulaire afin que le BP puisse améliorer l'expérience utilisateur.
Dans le cas où vous auriez déjà renseigné un Questionnaire MS Word interactif du BP, nous serions intéressés de savoir si le formulaire en ligne constitue une amélioration.	(a) Je préfère le formulaire MS Word interactif utilisé dans les Questionnaires précédents. (b) Je préfère le formulaire en ligne utilisé dans ce Questionnaire. (c) Je n'ai pas de commentaire à faire.
Nous vous remercions d'avoir pris le temps de renseigner ce Questionnaire.	

Questionnaire destiné aux Parties contractantes

Le présent Questionnaire est destiné aux États qui sont Parties à la Convention Notification. Si votre État n'est pas Partie à la Convention Notification, veuillez renseigner le Questionnaire destiné aux Parties non contractantes.

Coordonnées	
Nom de la Partie contractante :	
<i>Les coordonnées suivantes ne seront pas publiées et ne feront pas partie des réponses au Questionnaire.</i>	
Nom de la personne à contacter :	
Titre de la personne à contacter :	
Nom de l'autorité / du service :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Noms des autres autorités / bureaux consultés dans le cadre du présent Questionnaire (le cas échéant) :	
Commentaires généraux	
1. Comment votre État évalue-t-il le fonctionnement général de la Convention Notification ?	(a) Excellent. (b) Bon. (c) Satisfaisant. (d) Nécessite une amélioration - <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse]
2. Comment votre État évalue-t-il l'utilité du Manuel pratique de la HCCH sur le fonctionnement de la Convention Notification ?	(a) Excellent. (b) Bon. (c) Satisfaisant. (d) Nécessite une amélioration - <i>veuillez expliquer. Veuillez noter que la question 36 du présent Questionnaire prévoit également une contribution à la révision de ce Manuel pratique.</i> [insérer la réponse]
3. L'Autorité centrale de votre État dispose-t-elle d'un registre ou d'un système manuel ou électronique de gestion des dossiers qui est utilisé pour suivre les demandes reçues en vertu de la Convention Notification ?	(a) Oui - électronique pour les demandes reçues uniquement. (b) Oui - électronique pour les demandes reçues et envoyées. (c) Oui - manuel pour les demandes reçues uniquement. (d) Oui - manuel pour les demandes reçues et envoyées. (e) Non. (f) Autre - <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse]

<p>4. Si l’Autorité centrale de votre État a un droit de regard sur les demandes envoyées, veuillez indiquer s’il existe un système permettant de suivre leur avancement.</p>	<p>(a) Oui - électronique. (b) Oui, manuel. (c) Non. (d) Autre – <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>Champ d’application de la Convention</p>	
<p>5. Au cours des cinq dernières années*, votre État a-t-il rencontré des difficultés en matière d’interprétation du champ d’application de la Convention Notification ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui, concernant l’interprétation de l’expression « matière civile ou commerciale » (art. 1)- <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse] (b) Oui, concernant le caractère non-obligatoire mais exclusif de la Convention Notification - <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse] (L’explication du « caractère non obligatoire mais exclusif » est développée dans le Manuel pratique, Section I.5.B). (c) Oui, autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] (d) Non.</p>
<p>Actes extrajudiciaires</p>	
<p>6. La notion d’« actes extrajudiciaires » (art. 17) est-elle définie dans le droit interne de votre État ?</p>	<p>(a) Oui - <i>veuillez inclure la définition.</i> [insérer la réponse] (b) Non.</p>
<p>7. Quels types d’actes extrajudiciaires sont transmis au titre de la Convention Notification par votre État ?</p>	<p>[insérer la réponse]</p>
<p>Fonctionnement de la Convention</p> <p>L’État requérant désigne l’État dont émane ou émanera une demande de notification. L’État requis désigne l’État auquel une demande de notification est ou sera adressée.</p>	
<p>8. En tant qu’État requis, votre État fournit-il une assistance pour localiser une personne à laquelle des actes doivent être notifiés au titre de la Convention Notification (La Commission spéciale, lors de sa réunion de 2014, a encouragé les Parties contractantes à prêter assistance en accord avec leurs moyens juridiques et structurels, lorsqu’ils sont en mesure de le faire, voir C&R No 23).</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser :</i> [insérer la réponse] (b) Non.</p>

<p>9. En tant qu'État requérant, comment votre État transmettrait-il un acte aux fins de signification ou de notification à un autre État, à un fonctionnaire ou à une société publique ?</p>	<p>(a) La Convention Notification ne s'appliquerait pas.</p> <p>(b) La Convention Notification s'appliquerait, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Voie principale de transmission (art. 5). (ii) Voies diplomatique et consulaire directes (art. 8). (iii) Voie consulaire indirecte (art. 9(1)). (iv) Voie diplomatique indirecte (art. 9(2)). (v) Voie postale (art. 10(a)). (vi) Communication directe entre officiers ministériels (art. 10(b)). (vii) Communication directe entre une personne intéressée et des officiers ministériels (art. 10(c)). <p>(c) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p>
<p>10. En tant qu'État requis, comment est exécutée une demande de signification ou de notification concernant votre État, un fonctionnaire ou une société publique ?</p>	<p>[insérer la réponse]</p>
<p>11. Votre État notifie-il les actes judiciaires et extrajudiciaires de la même manière ?</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non, veuillez expliquer. [insérer la réponse]</p> <p>(c) Inconnu.</p>
<p>Voie principale de transmission (art. 5)¹</p>	
<p>12. Dans votre État, quelles sont les autorités ou les personnes compétentes pour transmettre une demande de signification ou de notification à une Autorité centrale étrangère ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Juridictions.</p> <p>(b) Procureurs</p> <p>(c) Greffiers.</p> <p>(d) Huissiers</p> <p>(e) Agent de notification (<i>process servers</i>).</p> <p>(f) Autorité(s) centrale(s).</p> <p>(g) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p>
<p>13. Les demandes de notification envoyées doivent-elles être transmises par l'Autorité centrale de votre État ?</p>	<p>(a) Oui – veuillez préciser pourquoi. [insérer la réponse]</p> <p>(b) Non.</p>

¹ L'État requérant désigne l'État dont émane ou émanera une demande de notification. L'État requis désigne l'État auquel une demande de notification est ou sera adressée.

<p>14. En tant qu'État requis, lorsqu'aucune forme particulière n'est demandée par le requérant, quelle est la méthode de notification principale / par défaut ? (art. 5(1)(a))</p>	<p>(a) Simple remise (acceptation volontaire) (art. 5(2)) (b) Notification par remise. (c) Par voie postale. (d) Convocation par le tribunal. (e) Par courrier électronique. (f) Par d'autres voies électroniques. (g) Autre - <i>veuillez préciser (y compris si un changement de méthode est intervenu depuis la pandémie).</i> [insérer la réponse]</p>
<p>15. Au cours des cinq dernières années*, en tant qu'État requis, votre État a-t-il reçu une demande avec une méthode de notification particulière demandée par le requérant ? (art. 5(1)(b))</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui. (b) Non. (c) Inconnu.</p>
<p>15.1. Dans l'affirmative, quelle méthode de notification a été demandée ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Notification par remise. (b) Par voie postale. (c) Convocation par le tribunal. (d) Par courrier électronique. (e) Par d'autres voies électroniques. (f) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>15.2. Dans l'affirmative, la méthode de notification demandée a-t-elle pu être exécutée ?</p>	<p>(a) Oui. (b) Non – <i>veuillez expliquer pourquoi.</i> [insérer la réponse] (c) Inconnu.</p>
<p>16. Au cours des cinq dernières années*, en tant qu'État requérant, les autorités expéditrices de votre État ont-elles demandé une méthode de notification particulière ? (art. 5(1)(b))</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui. (b) Non. (c) Inconnu.</p>
<p>16.1. Dans l'affirmative, quelle méthode particulière de notification a été demandée ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Notification par remise. (b) Par voie postale. (c) Convocation par le tribunal. (d) Par courrier électronique. (e) Par d'autres voies électroniques. (f) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>

<p>16.2. Dans l'affirmative, la méthode de notification demandée a-t-elle pu être exécutée ?</p>	<p>(a) Oui. (b) Non – <i>veuillez expliquer pourquoi.</i> [insérer la réponse] (c) Inconnu.</p>
<p>16.3. Dans l'affirmative, des frais ont-ils été occasionnés par le recours à cette méthode de notification ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez indiquer les frais.</i> [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.</p>
<p>Voies alternatives de transmission (art. 8, 9 & 10) L'État d'origine désigne l'État dans lequel la procédure est engagée et d'où émane l'acte à notifier. L'État de destination désigne l'État dans lequel la signification ou la notification est effectuée ou le sera.</p>	
<p>Formule modèle Le recours au Formulaire modèle est obligatoire dans le cadre de la voie principale de transmission. Lors de sa réunion de 2009, la Commission spéciale a enjoint les États parties à encourager largement l'utilisation du Formulaire modèle comportant les « Éléments essentiels de l'acte » et l'« Avertissement ». (Voir C&R No 31)</p>	
<p>17. En tant qu'État d'origine, votre État utilise-t-il les sections « Avertissement » et « Éléments essentiels de l'acte » du Formulaire modèle lorsqu'il transmet une demande par des voies alternatives ?</p>	<p>(a) Toujours. (b) Parfois – <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse] (c) Jamais. (d) Inconnu. (e) Non applicable, en raison de l'objection faite sur l'utilisation de voies alternatives.</p>
<p>18. En tant qu'État de destination, votre État utilise-t-il la section « Attestation » du Formulaire modèle pour indiquer si des actes ont été signifiés ou notifiés (en réponse à une demande reçue par des voies alternatives) ?</p>	<p>(a) Toujours. (b) Parfois – <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse] (c) Jamais. (d) Inconnu. (e) Non applicable, en raison de l'objection faite.</p>
<p>Agents diplomatiques et consulaires (art. 8)</p>	
<p>19. Au cours des cinq dernières années*, les agents diplomatiques ou consulaires de votre État ont-ils procédé directement à la signification ou à la notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires à une personne à l'étranger ? (art. 8(1))</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui. (b) Non. (c) Inconnu. (d) Non applicable, en raison de l'objection faite.</p>

<p>20. Au cours des cinq dernières années*, la notification par des agents diplomatiques ou consulaires de votre État a-t-elle été refusée par le destinataire ? (art. 8(1))</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période, à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui - veuillez expliquer les mesures prises. [insérer la réponse]</p> <p>(b) Non.</p> <p>(c) Inconnu.</p> <p>(d) Non applicable, en raison de l'objection formulée.</p>
<p>Voies diplomatiques et consulaires (art. 9)</p>	
<p>21. Au cours des cinq dernières années*, votre État a-t-il utilisé les voies consulaires pour transmettre des actes ? (art. 9(1))</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non.</p> <p>(c) Inconnu.</p> <p>(d) Non applicable, en raison de l'objection formulée.</p>
<p>22. Au cours des cinq dernières années*, dans des circonstances exceptionnelles, votre État a-t-il utilisé la voie diplomatique pour transmettre des actes ? (art. 9(2))</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui - veuillez décrire les circonstances exceptionnelles. [insérer la réponse]</p> <p>(b) Non.</p> <p>(c) Inconnu.</p> <p>(d) Non applicable, en raison de l'objection formulée.</p>
<p>Voie postale (art. 10(a))</p>	
<p>23. Votre État (en tant qu'État de destination) s'est-il opposé à la signification ou à la notification en vertu de l'art.10(a) ?</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non.</p>
<p>23.1. Si une objection a été faite en vertu de l'art. 10(a), votre État continue-t-il à utiliser les voies postales pour la signification ou la notification en tant qu'État d'origine, malgré l'objection ?</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non.</p> <p>(c) Inconnu.</p>
<p>23.2. Si aucune objection n'a été formulée, votre État, en tant qu'État de destination, accepte-t-il le recours aux voies postales pour les demandes de signification ou de notification en provenance d'autres États d'origine qui ont formulé une objection en vertu de l'art. 10(a) ?</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non.</p> <p>(c) Inconnu.</p>

<p>23.3. Si aucune objection n'a été formulée, lesquelles des catégories suivantes votre État reconnaît-il comme une « voie postale » en vertu de l'art. 10(a) ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Courrier postal. (b) Courrier recommandé (suivi), avec reçu. (c) Courrier privé, tel que FedEx. (d) Courrier électronique. (e) e-Post via l'agence postale de l'État. (f) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>23.4. Si aucune objection n'a été formulée, plus précisément, votre État considérerait-il que la signification ou la notification par courrier électronique est analogue à celle effectuée par voie postale en vertu de l'art. 10(a) ? <i>(Pour plus d'informations, veuillez consulter le Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification, annexe 8, p. 177).</i></p>	<p>(a) Oui. (b) Non. (c) Inconnu – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>23.5. Si aucune objection n'a été formulée, votre État exige-t-il que les actes signifiés ou notifiés soient traduits dans l'une de vos langues officielles ?</p>	<p>(a) Oui - <i>veuillez préciser les actes qui doivent être traduits.</i> [insérer la réponse] (b) Non.</p>
<p>Officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents (art. 10(b))</p>	
<p>24. Votre État s'est-il opposé à la signification ou à la notification en vertu de l'art. 10(b) ?</p>	<p>(a) Oui. (b) Non.</p>
<p>24.1. Si aucune objection n'a été formulée, lesquelles des catégories suivantes votre État reconnaît-il comme « officier ministériel, fonctionnaire ou autre personne compétent » en vertu de l'art. 10(b), que ce soit pour l'envoi ou la réception ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Avocat ou <i>solicitor</i>. (b) <i>Bailiff</i>. (c) Huissier. (d) Fonctionnaire attaché au tribunal. (e) Notaire. (f) Agent de l'autorité exécutive. (g) Agent de notification (<i>process server</i>). (h) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>24.2. Si aucune objection n'a été formulée, comment cette voie de transmission fonctionne-t-elle en pratique ?</p>	<p>[insérer la réponse]</p>
<p>24.3. Si aucune objection n'a été formulée, des frais ont-ils été occasionnés par le recours à cette voie de transmission ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser :</i> [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.</p>
<p>Personne intéressée à une instance judiciaire (art. 10(c))</p>	
<p>25. Votre État s'est-il opposé à la signification ou à la notification en vertu de l'art. 10(c) ?</p>	<p>(a) Oui. (b) Non.</p>

<p>25.1. Dans la négative, lesquelles des catégories suivantes votre État reconnaît-il comme « toute personne intéressée à une instance judiciaire » en vertu de l'art. 10(c), que ce soit pour l'envoi ou la réception ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Avocat ou <i>solicitor</i>. (b) <i>Bailiff</i>. (c) Huissier. (d) Fonctionnaire attaché au tribunal. (e) Notaire. (f) Agent de l'autorité exécutive. (g) Autre – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>25.2. Dans la négative, comment cette voie de transmission fonctionne-t-elle dans la pratique ?</p>	<p>[insérer la réponse]</p>
<p>25.3. Dans la négative, des frais ont-ils été occasionnés par le recours à cette voie de transmission ?</p>	<p>(a) Oui – <i>veuillez préciser :</i> [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.</p>
<p>Refus d'exécuter la demande (art. 13)</p>	
<p>26. Au cours des cinq dernières années*, votre État a-t-il refusé une demande de signification ou de notification au motif qu'elle portait atteinte à « la souveraineté ou à la sécurité » ?</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui - <i>veuillez expliquer et faire part de toute décision de justice dont vous disposez à cet égard.</i> [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.</p>
<p>27. Au cours des cinq dernières années*, une demande de votre État a-t-elle été refusée pour cause d'atteinte à « la souveraineté ou à la sécurité » ?</p> <p>*Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.</p>	<p>(a) Oui - <i>veuillez expliquer et faire part de toute décision de justice dont vous disposez à cet égard. Veuillez télécharger les documents supplémentaires au format PDF dans la section « Documents supplémentaires » située à la fin du présent Questionnaire.</i> [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.</p>

Utilisation des technologies de l'information	
<p>En 2019, le BP a distribué un questionnaire portant sur l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre du fonctionnement de la Convention Notification. Cette enquête a été conclue avant le début de la pandémie de COVID-19. Les questions ci-dessous visent à obtenir des informations de la part des Parties contractantes sur l'utilisation des technologies et ce, dans le contexte de la pandémie.</p>	
<p>28. Votre État a-t-il pris des mesures (y compris par la voie d'une législation) pour permettre ou accroître l'utilisation des technologies afin de faciliter le fonctionnement de la Convention Notification, notamment pour faire face à la pandémie de COVID-19 ?</p>	<p>(a) Oui - <i>veuillez expliquer.</i> [insérer la réponse]</p> <p>(b) Non.</p>
<p>29. Les autorités expéditrices de votre État transmettent-elles les demandes au titre de la Convention Notification par voie électronique ?</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non.</p>
<p>29.1. Dans l'affirmative, quelles méthodes de transmission les autorités expéditrices de votre État utilisent-elles ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Courrier électronique (régulier).</p> <p>(b) Courrier électronique (sécurisé / crypté).</p> <p>(c) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement.</p> <p>(d) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé.</p> <p>(e) Transmission électronique utilisant les technologies des registres distribués (TRD).</p> <p>(f) Autre - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>30. L'Autorité centrale de votre État accepte-t-elle les demandes en vertu de la Convention Notification transmises par voie électronique dans des circonstances où seule une copie électronique est fournie (et où une copie papier n'est pas fournie par la suite) ?</p>	<p>(a) Oui.</p> <p>(b) Non.</p>
<p>30.1. Dans l'affirmative, quelle méthode de transmission votre État accepte-t-il ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Courrier électronique (régulier).</p> <p>(b) Courrier électronique (sécurisé / crypté).</p> <p>(c) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement.</p> <p>(d) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé.</p> <p>(e) Transmission électronique en utilisant les TRD.</p> <p>(f) Autre - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse]</p>
<p>30.2. Dans la négative, veuillez fournir des informations supplémentaires sur la raison pour laquelle cela n'est pas encore possible.</p>	<p>[insérer la réponse]</p>

<p>31. Votre État autorise-t-il l'exécution de la signification ou de la notification par voie électronique ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Oui, cela est possible par les voies suivantes : [insérer la réponse] (b) Par courrier électronique (régulier). (c) Par courrier électronique (sécurisé / crypté). (d) Par transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement. (e) Par transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé. (f) En utilisant les TRD. (g) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse] (h) Non.</p>
<p>31.1. Dans la négative, quelles sont les raisons du refus d'exécuter les demandes de signification ou de notification à effectuer en utilisant les technologies de l'information ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) L'utilisation des technologies est interdite par le droit interne. (b) L'utilisation des technologies n'est pas prévue par le droit interne (c) L'utilisation des technologies n'est pas possible car il n'existe pas de système compatible dans votre État. (d) Les autorités ne sont pas familiarisées avec l'utilisation des technologies nécessaires. (e) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p>
<p>32. Quelles difficultés, le cas échéant, votre État a-t-il rencontrées en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de la Convention Notification ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Aucune. (b) Limites du droit interne. (c) Structures judiciaires ou administratives. (d) Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures). (e) Coût. (f) Interopérabilité / compatibilité des systèmes. (g) Préoccupations en matière de sécurité. (h) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p>
<p>33. Selon votre État, quels travaux supplémentaires le BP pourrait-il réaliser sur l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de la Convention Notification ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i></p>	<p>(a) Aucun. (b) Élaboration d'un Guide de bonnes pratiques. (c) Autre – veuillez préciser. [insérer la réponse]</p>
<p>34. Outre la Convention Notification, votre État est-il partie à des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui prévoient des règles pour la signification ou la notification d'actes à l'étranger ?</p>	<p>(a) Oui – veuillez préciser. [insérer la réponse] (b) Non.</p>
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 34 . 34.1 L'un de ces accords prévoit-il l'utilisation de moyens électronique (par ex., le</p>	<p>(a) Oui – veuillez préciser. [insérer la réponse] (b) Non.</p>

courrier électronique) pour transmettre ou exécuter des demandes de signification ou de notification ?	
Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi	
35. Quels sont les trois principaux sujets ou enjeux pratiques liés à la Convention Notification que vous souhaiteriez voir aborder lors de la réunion de 2023 de la Commission spéciale ?	1. [insérer la réponse] 2. [insérer la réponse] 3. [insérer la réponse]
35.1. Veuillez indiquer si les informations fournies à la question 35 peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.
36. Votre État a-t-il des suggestions qui pourraient aider à la promotion, à la mise en œuvre ou au fonctionnement de la Convention Notification ?	(a) Oui – <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] (b) Non.
36.1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question 36, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.
37. Veuillez noter que le BP révisé actuellement le Manuel Notification. Existe-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d’autres propositions que vous recommandez d’inclure ?	(a) Oui – <i>veuillez préciser :</i> [insérer la réponse] (b) Non.
37.1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question 37, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.

Données & Statistiques des Parties contractantes

Statistiques sous la voie principale de transmission (art. 5)						
Demandes reçues						
1. Combien de demandes de signification ou de notification votre État a-t-il reçues par voie principale de transmission (art. 5) pour chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.				
	2018	Insérer la réponse.				
	2019	Insérer la réponse.				
	2020	Insérer la réponse.				
	2021	Insérer la réponse.				
	2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.				
		Inconnu - veuillez expliquer. Insérer la réponse.				
2. Quels sont les trois États qui ont fait le plus de demandes ?	État requérant			Numéro		
	Insérer la réponse.			Insérer la réponse.		
	Insérer la réponse.			Insérer la réponse.		
	Insérer la réponse.			Insérer la réponse.		
3. Si possible, veuillez détailler la durée (en mois) qui a été nécessaire pour exécuter les demandes reçues.		< 1	1-3	3-6	6-12	> 12
	2017					
	2018					
	2019					
	2020					
	2021					
	2022 (si les données sont disponibles)					
		Inconnu - veuillez expliquer. Insérer la réponse.				
4. Combien de ces demandes de signification ou de notification votre État a-t-il reçues par transmission électronique au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.				
	2018	Insérer la réponse.				
	2019	Insérer la réponse.				
	2020	Insérer la réponse.				
	2021	Insérer la réponse.				
	2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.				
		Inconnu - veuillez expliquer. Insérer la réponse.				
5. Combien de demandes de signification ou de notification votre État a-t-il	2017	Insérer la réponse.				
	2018	Insérer la réponse.				

<p>exécutées aux fins de signification ou de notification par voie électronique au cours de chacune des années suivantes ? Et ce qu'une copie papier des documents ait été fournie ou non par la suite.</p>	2019	Insérer la réponse.	
	2020	Insérer la réponse.	
	2021	Insérer la réponse.	
	2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.	
		Inconnu - <i>veuillez expliquer.</i> Insérer la réponse.	
6.	Les délais d'exécution des demandes de signification ou de notification transmises par voie électronique sont-ils généralement plus rapides que ceux des demandes transmises par voie postale ?	<p>(a) Oui, beaucoup plus rapide. (b) Oui, modérément plus rapide. (c) Non. (d) Inconnu. (e) Non applicable</p>	
Demandes envoyées			
7.	Combien de demandes de signification ou de notification votre État a-t-il envoyées par voie principale de transmission (art. 5) pour chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.
		2018	Insérer la réponse.
		2019	Insérer la réponse.
		2020	Insérer la réponse.
		2021	Insérer la réponse.
		2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
			Inconnu - <i>veuillez expliquer.</i> Insérer la réponse.
8.	Quels sont les trois États qui ont fait l'objet du plus grand nombre de demandes ?	État requis	Numéro
		Insérer la réponse.	Insérer la réponse.
		Insérer la réponse.	Insérer la réponse.
		Insérer la réponse.	Insérer la réponse.
9.	Combien de demandes de signification ou de notification votre État a-t-il envoyées par transmission électronique dans le cadre de la voie principale de transmission (art. 5) pour chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.
		2018	Insérer la réponse.
		2019	Insérer la réponse.
		2020	Insérer la réponse.
		2021	Insérer la réponse.
		2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
			Inconnu - <i>veuillez expliquer.</i> Insérer la réponse.
Statistiques dans le cadre des voies alternatives de transmission			
10.	Votre État dispose-t-il de statistiques sur les demandes reçues par les voies alternatives de transmission ? <i>Plusieurs réponses sont possibles.</i>	<p>(a) Oui, art. 8. (b) Oui, art. 9. (c) Oui, art. 10(a). (d) Oui, art. 10(b).</p>	

	(e) Oui, art. 10(c). (f) Non, aucune de ces réponses.
10.1. Dans l'affirmative, combien de demandes de signification ou de notification (au total) votre État a-t-il reçues au titre des voies alternatives de transmission pour chacune des années suivantes ?	2017 Insérer la réponse.
	2018 Insérer la réponse.
	2019 Insérer la réponse.
	2020 Insérer la réponse.
	2021 Insérer la réponse.
	2022 Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
	Inconnu - veuillez expliquer.
Refus (art. 13)	
11. Le cas échéant, combien de demandes de signification ou de notification reçues votre État a-t-il refusé de satisfaire entre 2017 et 2022 ?	Insérer la réponse.
12. Le cas échéant, veuillez indiquer combien de demandes de signification ou de notification transmises par votre État ont été refusées entre 2017 et 2022.	Insérer la réponse.

Jurisprudence, Informations supplémentaires & Documents connexes

Jurisprudence	
<p>Veillez énumérer toutes les décisions judiciaires rendues dans votre État dans lesquelles la Convention Notification a été examinée depuis 2014 et fournir un lien vers les décisions ou les télécharger (au format PDF uniquement).</p>	<p>Veillez énumérer les décisions judiciaires, y compris les liens. <i>Veillez télécharger les documents.</i></p>
Documents supplémentaires	
<p>Afin d'étayer vos réponses, veuillez fournir des liens et / ou toute information ou document justificatif supplémentaire (au format PDF uniquement). Il peut s'agir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de ressources pour le grand public ou des lignes directrices destinées au personnel des Autorités centrales ou d'autres autorités ; ⇒ de législations de mise en œuvre, de développements législatifs récents ; ou ⇒ d'ouvrages, d'articles ou d'autres travaux publiés. 	<p>Veillez énumérer les décisions judiciaires, y compris les liens. <i>Veillez télécharger les documents.</i></p>

Publications des réponses:

<p>Veillez indiquer si vos réponses au présent Questionnaire peuvent être publiées sur le site web de la HCCH.</p>	<p>(a) Oui. (b) Non.</p>
--	------------------------------

Expérience de l'utilisateur

<p>Le format de ce Questionnaire a changé, passant du formulaire MS Word habituel interactif à un formulaire en ligne. Le BP souhaiterait connaître votre avis sur ce nouveau format.</p>	<p>(a) Le formulaire en ligne était facile à renseigner. (b) J'ai eu des difficultés à renseigner le formulaire en ligne - <i>veuillez préciser.</i> [insérer la réponse] Veillez fournir tout commentaire supplémentaire sur le formulaire afin que le BP puisse améliorer l'expérience utilisateur.</p>
<p>Dans le cas où vous auriez déjà renseigné un Questionnaire MS Word interactif du BP, nous serions intéressés de savoir si le formulaire en ligne constitue une amélioration.</p>	<p>(a) Je préfère le formulaire MS Word interactif utilisé dans les questionnaires précédents. (b) Je préfère le formulaire en ligne utilisé dans ce Questionnaire. (c) Je n'ai pas de commentaire à faire.</p>
<p>Nous vous remercions d'avoir pris le temps de renseigner ce Questionnaire.</p>	